

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025 – 18H30 LISTE DES DELIBERATIONS

Ordre du jour

1. PATRIMOINE

Extension du Cimetière de Cabans – Attribution des marchés de travaux

Conventions APL de deux logements (Ancienne école de Cadouin et Ancienne école de Paleyrac) : dénonciation

Ancienne bibliothèque - déclassement

Eclairage public – souscription au programme du SDE24 « Nouvelle Donne » pour la modernisation de l'éclairage public

2. FINANCES

Régularisation de l'intégration à l'inventaire du « bien sans maitre » pour une valeur de 135 000€ (opérations d'ordre budgétaires) cf. DM

DM3 - Budget principal de la commune

3. RESSOURCES HUMAINES

Lancement de l'appel à candidature pour le remplacement du policier municipal partant en retraite au 1er juillet 2026 ; recrutement au 1er janvier 2026.

4. <u>Informations diverses</u>





L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 04 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
WARTE-LISE	^		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	Х		
FLORES Eva		Х	MOTTIEZ Valérie
BEYNE Marianne	Х		
VAN DUIJN Danielle	Х		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle		Х	MARSAT Marie-Lise
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia	X		
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel		X	
DESCHEEMAEKERE Raymonde		Х	KOEGLER Maryline
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie		Х	ZELLNER Jean
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KOEGLER Maryline





Décision du Maire en application de la délégation de pouvoirs :

- DM250702 Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de Cabans fixation du forfait définitif de rémunération à 17 987.87€ HT (21 585.44€ TTC)
- DM250801 Acceptation du remboursement AXA France lard dégâts des eaux au cinéma montant : 3042.56€
- DM250802 Acceptation du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace sportif et de rencontre (city stade) avec SAS ING & MO pour un montant total de 8 400€ HT (10 080€ TTC)

250901 - Extension du Cimetière de Cabans - Attribution des marchés de travaux

Madame la Maire rappelle que le projet « d'extension du cimetière de la commune du Buisson de Cadouin » a fait l'objet d'une approbation en séance le 14 décembre 2024. Les subventions sollicitées (Etat DETR et Conseil Départemental de la Dordogne ont été obtenues)

Pour mémoire, ce programme répond à la nécessité pour la commune d'agrandir le cimetière de Cabans parvenu à saturation.

Pour plus de pragmatisme, les travaux ont été phasés en plusieurs tranches de travaux et les marchés allotis (Lot 1 Voirie-Réseaux Divers – Espaces Verts ; Lot 2 Clôtures et Portails), permettant d'anticiper les besoins sur le long terme.

Ce programme a fait l'objet du soutien de l'Etat (47 094.95€ au titre de la DETR) et du Département (20 183.55€).

Compte tenu de l'enveloppe financière estimative globale des travaux (moins de 250 000€ HT), une consultation de type Marché à Procédure Adaptée (Article R2123-1 du Code de la commande publique) a donc été lancée le 27 juin 2025 sur la plateforme AWS avec une date de limite de réception des offres 30/07/2025 12 heures.

Les offres ont été classées selon les critères figurant au règlement de la consultation (RC) à savoir : prix des prestations 60% et valeur technique 40% (apprécié au vu du mémoire technique fourni par le candidat)

4 entreprises ont déposé une offre dont une offre incomplète (BPU absent), cette dernière a été écartée et non étudiée conformément au RC (lot 1 : 2 offres recevables ; lot 2 : 3 offres recevables).

Vu le rapport d'analyse présenté par le Maitre d'œuvre (A2i Iché Ingénierie),

Sur proposition de la commission « achats » réunie le 5 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1er: d'attribuer comme suit les marchés de travaux pour l'extension du cimetière de Cabans :

Lot 1 Voirie-Réseaux Divers – Espaces Verts :

Entreprise **COLAS**

Tranche Ferme 96 412.55€ HT (115 695.06€ TTC)
Tranche optionnelle 78 777.00€ HT (94 532.40€ TTC)

Total (TF+TO) 175 189.55€ HT (210 227.46€ TTC)





Lot 2 Clôtures et Portails :

Entreprise
Tranche Ferme

GIRARDEAU ESPACES VERTS 23 274.00€ HT (27 928.80€ TTC)

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant,

- à signer les marchés correspondants avec les entreprises; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés;

dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget principal de la commune opération 16013.

ADOPTE A:	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250902 Conventions APL de deux logements (Ancienne école de Cadouin et Ancienne école de Paleyrac) : dénonciation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les conventions n° 2413/02 1999/80415/893 et n° 2413/02 1999/80415/894 conclues en application de l'article L 351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation signées 9 février 1999 entre la commune du Buisson de Cadouin et l'Etat, pour les logements situés au 8 rue du Saint Suaire et au 439 route forestière du Défé (dans les anciennes écoles de Cadouin et Paleyrac) 24480 LE BUISSON DE CADOUIN,

Considérant que la durée d'engagement est arrivée à échéance le 30 juin 2014, que les conventions ont été tacitement renouvelées par période triennale le 30 juin 2014, le 30 juin 2017, le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023, et que la commune ne souhaite pas renouveler le conventionnement le 30 juin 2026, Considérant que la sortie du dispositif permettra d'adapter lesdits logements aux besoins locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1:

Décide de ne pas renouveler lesdites conventions relatives aux logements communaux situés au 8 rue du Saint Suaire et au 439 route forestière du Défé (dans les anciennes écoles de Cadouin et Paleyrac) 24480 LE BUISSON DE CADOUIN. Lesdits logements étant sis sur les parcelles 72 AB 107 et 315 C 186.

Article 2:

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tout document pour dénoncer lesdites conventions par acte authentique (acte notarié ou par ministère d'huissier de justice), plus de six mois avant l'échéance du 30 juin 2026.

ADOPTE A:	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	;
Voix contre :	***************************************





250903 Ancienne bibliothèque - déclassement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 relatifs au déclassement des biens.

Considérant que l'immeuble de l'ancienne bibliothèque du Buisson, situé 19 place du général de Gaulle, cadastré A 1534, est actuellement inscrit dans le domaine public communal,

Considérant que ce bien a perdu son affectation à l'usage direct du public ou à un service public, et n'est plus nécessaire à ces usages,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession éventuelle, de procéder à son déclassement afin qu'il intègre le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1:

Décide de déclasser du domaine public communal le bien situé 19 place du général de Gaulle, cadastré section A n°1534, pour une contenance totale de 195m², ce bien ayant perdu toute affectation à l'usage du public ou à un service public.

Article 2:

Précise que ce déclassement prendra effet à compter du 13 septembre 2025.

Article 3:

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre ce bien en location.

ADOPTE A:	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions:	
Voix contre :	

250905 - Eclairage public – souscription au programme du SDE24 « Nouvelle Donne » pour la modernisation de l'éclairage public

Le Conseil a décidé de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance

250906 - Régularisation de l'intégration à l'inventaire du « bien sans maître » pour une valeur de 135 000€ (opérations d'ordre budgétaires) – DM3

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit :

- D'intégrer des dépenses nouvelles pour la conception du programme de réalisation d'un espace sportif et de rencontre (citystade opération 16019) pour un montant de 13 200€
- De régulariser comptablement par opération d'ordre budgétaire, l'intégration à l'inventaire communal, du bien dit « sans maitre » pour une valeur de 135000€

Cette décision modificative du budget principal intéresse donc la section d'investissement du budget principal de la commune comme retracé au tableau ci-après,

Le Conseil Municipal,





Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération en date du 09 avril 2025,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée par délibération en date du 13 juin 2025 et N°2, adoptée par délibération du 18 juillet 2025 ;

Vu le projet de Décision Modificative N°3 telle que présenté au tableau ci-dessous,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Approuve la décision modificative N°3 au Budget Principal 2025 de la Commune telle que présentée cidessous :

Dá-i	Dépen	ises (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rettachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00€	135 000.00 €	0.00 €	135 000.00 €
0-2031-16019 : Citypark	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00€
D-2118-16013 : Cimetiéres	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 200.00 €	148 200.00 €	0.00€	135 000.00 €
Total Général		135 000.00 €	E SON SAN SAN SAN	135 000.00 €

Charge Madame la Maire ou son représentant de son application et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ADOPTE A:	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

250907 - Lancement de l'appel à candidature pour le remplacement du policier municipal partant en retraite au 1er juillet 2026 ; recrutement à compter du 1er janvier 2026

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'agent occupant le poste de policier municipal fera valoir ses droits à retraite au 1^{er} juillet 2026.

Compte tenu de la spécificité et de l'importance des fonctions détenues, de l'expérience professionnelle et de l'excellente connaissance de la population et du tissu local, il apparaît incontestable que le remplacement de ce fonctionnaire ne puisse se faire de date à date.

Par conséquent, Madame la Maire propose que le recrutement du nouveau (ou nouvelle) agent (e) de police se fasse par anticipation, afin de permettre un tuilage sur 6 mois.

De fait, le profil envisagé correspond au cadre d'emploi des Agents de Police Municipale (grade de gardienbrigadier ou brigadier chef principal de police municipale, catégorie C) pour un emploi de Policier ou Policière Municipale à temps complet.

Le poste pourra être pourvu par voie de mutation, par voie de détachement (fonctionnaires civils – police nationale ou militaires – gendarmerie nationale) sous conditions de formation préalable et d'agrément.





Madame la Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à lancer la procédure de recrutement dans les conditions de publicité et d'examen des candidatures exigées pour le recrutement des emplois permanents et des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1^{er} : approuve les conditions de recrutement à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un policier municipal. Charge Madame la Maire ou son représentant de lancer la procédure de recrutement dans les conditions de publicité et d'examen des candidatures telles que rappeler ci-dessus et l'autorise à signer tous documents y afférents.

Dit que Madame la Maire reviendra devant le Conseil pour l'informer des résultats de la procédure et lui demander d'ouvrir le poste correspondant.

ADOPTE A:	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Pour publication par voie d'affichage, le 17 septembre 2025

La Maire, Marie-Lise MARSAT

La Secrétaire de Séance, Maryline KOEGLER

